



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Diminution du fonds de soutien à l'expression radiophonique

Question écrite n° 1093

Texte de la question

M. Laurent Panifous appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur la baisse budgétaire du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). En effet, ce fonds, qui garantit l'existence et l'indépendance des radios associatives, va être amputé de 35 % de son budget. Cette décision est incompréhensible pour plusieurs raisons. Tout d'abord, sur les 12 millions d'euros d'économie demandées à la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), 10,4 millions d'euros seront entièrement supportés par les radios locales associatives alors qu'elles ne représentent que 4 % du budget de la DGMIC. De plus, cette décision intervient dans un contexte déjà difficile pour les radios associatives qui ont dû faire face depuis 20 ans à la suppression des contrats aidés, à la stagnation des financements publics et qui, avec la mise en place de la radio numérique terrestre, doivent supporter actuellement le coût de la double diffusion (FM et DAB+) qui nécessite des infrastructures différentes. Enfin, cette annonce est en totale contradiction avec les choix présentés par Mme la ministre lors du printemps de la ruralité, qui constatait le rôle crucial des radios associatives pour « la vitalité des territoires ruraux et le renforcement du lien social » et proposait un bonus de 10 000 euros pour les 220 radios présentes dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les territoires ultramarins. En Ariège, cette coupe budgétaire mettrait en grande difficulté les deux radios associatives qui sont vectrices d'une information de qualité sur le territoire, offrent un espace d'expression à ceux qui en sont souvent privés, relaient le travail de acteurs et des élus locaux, animent des ateliers dans les classes et prodiguent une essentielle éducation aux médias. Aussi, il lui demande de reconsidérer cet arbitrage budgétaire afin de ne pas mettre en péril les radios associatives.

Texte de la réponse

Les radios associatives jouent un rôle essentiel en faveur de la cohésion sociale et du pluralisme. Chaque année, environ 750 d'entre elles bénéficient des aides du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), qui représentent en moyenne 40 % de leurs ressources. Cet attachement a en outre été réaffirmé dans le cadre du Plan Culture Ruralité présenté à l'été 2024 qui prévoit de créer une aide supplémentaire pour les radios associatives situées en zone rurale et en Outre-mer. Cette mesure vise à prendre en compte les difficultés particulières de ces radios et leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs actions au sein de ces territoires. Dès la fin de l'année 2024, chaque radio concernée se verra accorder une majoration d'environ 10 000 euros supplémentaires en moyenne de leur subvention au titre du FSER. Dans un contexte budgétaire contraint, le projet de loi de finances pour 2025 déposé à l'Assemblée nationale le 10 octobre 2024 prévoyait une baisse des crédits du FSER. Cette situation n'était pas satisfaisante. La ministre de la culture a indiqué qu'elle souhaitait que des solutions soient trouvées lors de l'examen du texte. Le Gouvernement a entendu les préoccupations trans-partisanes exprimées par les parlementaires et les élus locaux et a décidé de déposer un amendement pour rétablir les crédits du FSER à leur niveau de 2024. Les radios locales et associatives pourront ainsi continuer à assurer leur rôle essentiel en faveur du lien social et de la culture de proximité, particulièrement dans les territoires les plus isolés. Cette décision témoigne de l'engagement du ministère de la culture aux côtés des radios associatives.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Panifous](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1093

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2024](#), page 5523

Réponse publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6106